

## HEBERGEMENT : Le préfet est *HORS LA LOI* dans le RHONE.

Il met fin à la continuité et l'inconditionnalité de l'hébergement.

Vous n'êtes pas enceinte ?

**VOUS N'AUREZ JAMAIS D'HEBERGEMENT.**

Vous n'avez pas d'enfant de moins d'un an ?

**VOUS N'AUREZ JAMAIS D'HEBERGEMENT.**

Vous n'avez pas une maladie extrêmement grave en phase terminale ?

**VOUS N'AUREZ JAMAIS D'HEBERGEMENT.**

Vous avez un an et un jour ?

**ON VOUS REMET A LA RUE !**

Vous attendez une place d'hébergement depuis 3 ans ?

**PATIENTEZ JUSQU'A VOTRE MORT !**

Vous étiez travailleur social, vous devenez expulseur pour la préfecture.

**ET SI C'ETAIT VOUS A LA RUE ?!  
REJOIGNEZ-NOUS ET MOBILISONS-NOUS  
POUR FAIRE RESPECTER LA LOI.**

**TOUS EN GREVE LE 28 NOVEMBRE 2019  
Manifestation 14h au 20 rue du lac  
Rassemblement 16h30 devant la Préfecture**

**TOUT ETRE HUMAIN A LE DROIT D'AVOIR UN TOIT.  
NOUS DEMANDONS :**

Le respect de la loi : un hébergement continu et inconditionnel pour toutes et tous.

Le retrait des dispositions discriminatoires du préfet.

Un logement et un hébergement digne et salubre pour toutes et tous.

L'augmentation significative du nombre de places d'hébergement.

La fin des baisses de subventions pour les associations d'hébergement.

Le financeur ne peut pas à la fois mettre la pression sur les professionnels tout en leur coupant les moyens financiers

**Le collectif hébergement en danger.**

**Appel à la grève LE JEUDI 28 Novembre 2019**



« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » article 345-2-2 CASF

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. » article 345-2-3 CASF

Pourtant, mi-octobre, le préfet a annoncé une **refonte complète du dispositif d'hébergement dans le Rhône**. Pour lui, le dispositif n'est pas saturé, il est « mal calibré ». Il prévoit que :

- 2000 places à accueil inconditionnel deviennent des places dites, d' « insertion », et donc conditionnées aux perspectives d'insertion des ménages
- Les places « urgence » (à accueil inconditionnel) soient transformées en « mise à l'abri », désormais réservées aux personnes considérées par la préfecture comme « vulnérables » (femme enceinte au 3<sup>e</sup> trimestre, enfants de moins de un an, maladie grave)
- Les places urgences soient soumises à des contrats de deux mois renouvelables, la «vulnérabilité » étant réévaluée tous les deux mois

Ces mesures concernent aussi le renfort hivernal.

Concrètement, pour les personnes avec qui nous travaillons :

- **Le 4 janvier, les familles « sans perspective d'insertion », prises en charge dans le cadre du plan froid et dont l'enfant aura atteint un an, seront remises à la rue.**
- Une famille, avec deux enfants de 5 et 7 ans dont la demande de régularisation a été refusée mais dont l'un des parents serait gravement malade, sera hébergée. Si le parent malade décède, la famille sera remise à la rue.
- Une personne de 60 ans, qui a fait une demande d'hébergement en 2017, et à qui on a annoncé qu'elle aurait le droit à un hébergement après un délai d'attente, ne pourra, en fait, jamais y accéder.

Pour nous **travailleurs et travailleuses sociales** mais aussi toutes les personnes intervenant auprès de personnes privées de domicile :

- Un-e salarié-e d'un CHRS « urgence » devra tous les deux mois réévaluer la « vulnérabilité » des ménages qu'il-elle accompagne, transmettre les preuves de cette « vulnérabilité ». Si elle n'est plus reconnue, il-elle **devra remettre les personnes à la rue**.
- Un-e salarié-e d'un accueil de jour ou d'une Maison de la Métropole devra expliquer à grand nombre de personnes que **jamais elles n'auront droit un hébergement**, l'accompagnement se bornera à ouvrir des droits santé et orienter sur les dispositifs humanitaires.

**Nous n'acceptons pas cette remise en cause fondamentale de la loi mais aussi du sens même du travail social.** Nous ne pouvons pas tolérer d'être les rouages d'un système discriminatoire, injuste et mortifère. Le travail social vise à permettre aux ménages d'accéder à leurs droits. **Nous ne serons pas ceux qui mettront en danger les personnes en les rejetant à la rue en dépit de leurs droits. Nos déontologies professionnelles nous interdisent d'appliquer les mesures annoncées.**

**Pour toutes ces raisons, SUD SANTE SOCIAUX – SOLIDAIRE appelle à une grève des professionnels de l'urgence sociale le jeudi 28 Novembre 2019**

**Nous demandons :**

- **Le retrait immédiat des mesures annoncées et le respect de la loi.**

**Nous demandons aussi:**

- **un plan d'urgence pour faire face à la crise, associant les associations et travailleurs sociaux de terrain**
- **Un effort significatif en matière de production de logements accessibles et de création de places d'hébergement supplémentaires pour garantir un habitat digne et salubre à toutes et tous**

**Le préfet ne dissimulera pas le manque de moyens dans l'hébergement en bafouant la loi et en piétinant l'éthique de nos professions.**